



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

LA PRÉFÈTE

N° 1A189343 24017

Amiens, le 3 avril 22.

Monsieur le Président,

Par courrier du 20 janvier dernier, vous avez bien voulu me saisir de l'étude préalable à la compensation collective agricole pour le projet de réalisation de la zone d'aménagement concerté Boréalia 2 sur la commune d'Amiens dont la consommation globale de foncier agricole s'élève à 62 hectares.

En réponse, je tiens à vous faire part des informations suivantes.

Lors de sa séance du 29 mars dernier, la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers a examiné cette étude, conformément à l'article D.112-1-21 du code rural et de la pêche maritime.

Suite à cet examen, j'émet un avis favorable à l'étude préalable sous réserve :

- de la consignation des fonds de compensation (d'un montant de **438 442 euros**) auprès de la Caisse des dépôts et consignations à la date de démarrage des travaux, afin d'en garantir leur destination jusqu'à ce que des mesures de compensation soient prêtes à être financées ;
- que les mesures de compensation profitent au plus près du territoire impacté et que les projets agricoles financés soient suffisamment structurants et conséquents pour rayonner au-delà de ce territoire ;
- que l'appel à projets de développement agricole ou toute autre modalité envisagée pour le choix des mesures de compensation se fasse sous votre responsabilité, ainsi que le respect du calendrier de mise en œuvre défini dans l'étude préalable. Vous voudrez bien tenir régulièrement informés les services de l'État sur son déroulé ;
- qu'un des membres de la commission de la préservation des espaces naturels, agricoles, et forestiers soit admis au comité local de gestion mis en place par vos soins dans le cadre de l'appel à projets ;

M. Alain GEST
Président de la communauté d'agglomération Amiens Métropole
Place de l'Hôtel de Ville, BP 2720
80 027 Amiens Cedex 1

Service Aménagement et Prospective
35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Tél : 03 64 57 25 72
Mél : regine.demol@somme.gouv.fr

- et que ces mesures, définies précisément et dûment évaluées, fassent l'objet d'une nouvelle saisie pour avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Par ailleurs, je vous rappelle que conformément à l'article D.112-1-22 du code rural et de la pêche maritime, vous devez me tenir régulièrement informée, ainsi que les membres de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, de la mise en œuvre des mesures de compensation.

L'étude préalable présentée et mon avis seront publiés sur le site internet de la préfecture de la Somme.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de toute ma considération. *et*

est à votre cordiale écoute.



Muriel Nguyen